VILLE DE PARIS

Direction de la Démocratie, des Citoyen.ne.s et des Territoires
Sous-direction de la Politique de la Ville et de l'Action citoyenne
Service de l'engagement citoyen et associatif

Synthèse du soutien de la Ville de Paris à la vie associative en 2021

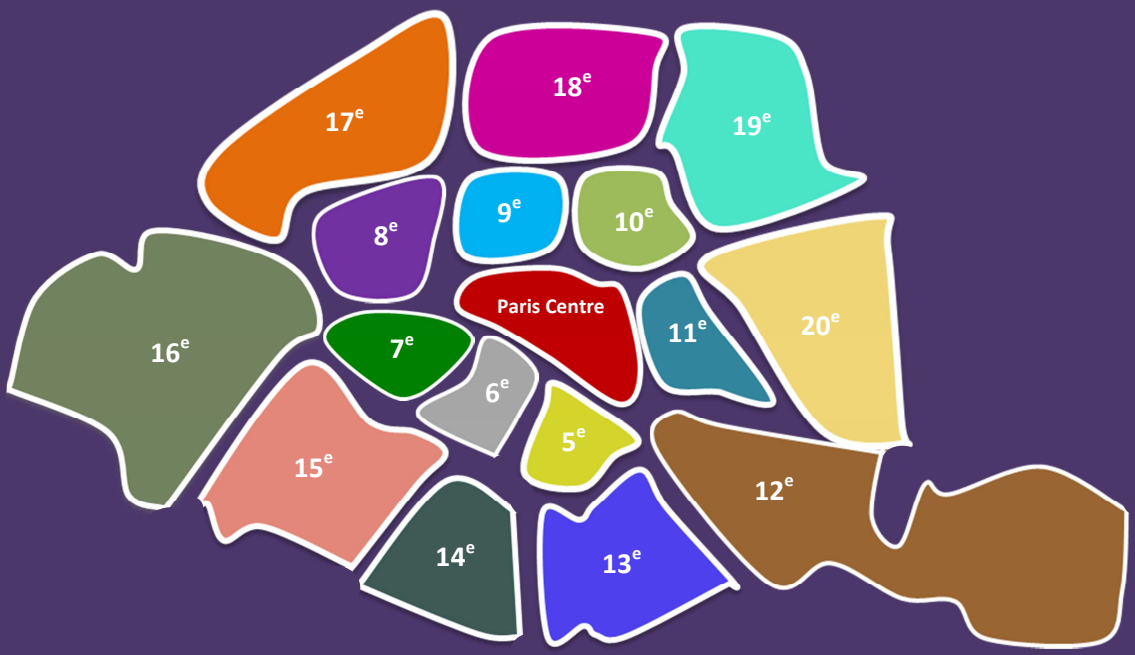

Table des matières

Préface 3

I. Les contributions financières : le subventionnement des associations 4

1. La campagne de subventions 2021 4

1.1 Le calendrier de dépôt des demandes 4

1.2 Le dépôt de la demande de subvention 5

1.3 L'instruction des demandes de subventionnement 7

1.4 La nature des subventions 7

1.5 Les associations multi subventionnées 8

1.6 La pluri annualité des demandes de subventions 8

2. La typologie des subventions votées 9

2.1 La répartition des secteurs d'activité à partir des demandes effectuées par les associations 9

2.2 La répartition des secteurs d'activité à partir des subventions accordées 10

2.3 Public visé par les associations subventionnées 10

3. La répartition des subventions 11

3.1 Le volume des subventions 2021 par tranches 11

3.2 Les appels à projets 12

3.3 La répartition par Direction des montants de subventions votés en 2021 14

4. Les subventions sous l'angle de la territorialisation 15

4.1 La répartition des associations subventionnées 15

4.2 La répartition des subventions votées dans les arrondissements 15

5. Les objectifs de la ville de Paris 17

5.1 Calendrier de vote des subventions 17

5.2 Les conventions pluriannuelles d'objectifs 17

II. Le soutien à la vie associative : les contributions non financières 19

1. Les locaux mis à disposition 19

1.1 Les locaux associatifs 19

1.2 Les créneaux sportifs dans les équipements parisiens 20

1.3 Les salles et bureaux des Maisons de la vie associative et citoyenne (MVAC) et du Carrefour des associations parisiennes (CAP) 20

2 Accompagnement des associations 21

2.1 Accueil, information et conseil 21

2.2 Centre de ressources documentaire, expertise et de formations 21

2.3 Soutien au bénévolat 22

3 Le Conseil parisien des associations 22

Préface

Pour la quatrième année consécutive, la Ville de Paris a souhaité présenter une synthèse recensant les principales aides directes et indirectes de sa part en faveur des associations relevant de la loi du 1er juillet 1901. Elle est présentée aux élu.e.s en amont du Conseil de Paris puis rendue disponible sur le site paris.fr.

Plus de 80 000 associations sont actives sur le territoire parisien, de l'intérêt local à la portée internationale et 700 000 bénévoles y sont engagés. Près de 5 000 associations se créent chaque année à Paris et 116 000 salariés s'investissent dans les 11 300 associations employeuses. 13 508 associations sont actives dans le service numérique Paris Asso.

Les associations constituent un bien commun inestimable pour notre Ville. Paris reconnaît aux associations la capacité de contribuer à l'intérêt général et à faire progresser l'action publique. Soutenues à chaque étape de leur développement par la Ville, les associations parisiennes subventionnées bénéficient ainsi des ressources financières pour la mise en œuvre de leurs projets. Par ailleurs, un ensemble unique d'équipements publics et de professionnels est dédié à leur accompagnement au sein des seize Maisons de la vie associative et citoyenne et du Carrefour des associations parisiennes, lieu de ressources, de conseils et de formation des acteurs associatifs. C'est pour aller encore plus loin que la Ville de Paris, avec le soutien du Mouvement associatif, a co-élaboré la Charte d'engagements réciproques, puis mis en place en décembre 2021 le Conseil parisien des associations (CPA).

En outre, le lancement en novembre 2021 d'une enquête « observatoire de la vie associative » auprès de toutes les associations parisiennes permettra au deuxième semestre 2022 de disposer d'un état des lieux actualisé du secteur associatif et dégagera de nouvelles pistes de réflexion.

I. Les contributions financières : le subventionnement des associations

1. La campagne de subventions 2021

1.1 Le calendrier de dépôt des demandes

La campagne de subventions pour l'année 2021 a été ouverte à compter du 1er août 2020. Chaque thématique est accompagnée d'une date de dépôt recommandée pour les demandes de subvention, celles déposées en dehors de ces créneaux étant néanmoins toujours instruites.

Thématique (hors appel à projet)	*Date limite de dépôt*
Jeunesse Égalité femmes/hommes Droits humains, intégration et lutte contre les discriminations	Jeudi 15 octobre 2020
Sport de proximité	Jeudi 22 octobre 2020
Accueil de la petite enfance (crèche / halte-garderie)	Lundi 26 octobre 2020
Partenariat institutionnel lié au monde éducatif et scolaire Nouveaux apprentissages Actions éducatives et sportives	Jeudi 29 octobre 2020
Vie associative, participation citoyenne et débat public	Jeudi 29 octobre 2020
Développement économique Emploi Formation professionnelle Tourisme Métiers d'art et mode Commerce et artisanat Économie sociale, solidaire et circulaire Enseignement supérieur Recherche Vie étudiante	Jeudi 5 novembre 2020
Culture Patrimoine et histoire de Paris Mémoire et monde combattant	Jeudi 12 novembre 2020
Affaires sociales Solidarités, luttes contre les inégalités et contre l'exclusion Seniors et solidarités entre les générations Handicap et accessibilité universelle Santé publique et environnementale Lutte contre les pollutions Réduction des risques et lutte contre l'obésité Aide sociale à l'enfance Droits de l'enfant et protection de l'enfance Hébergement d'urgence et protection des réfugiés	Jeudi 19 novembre 2020
Mission familles / pôle partenariats protection maternelle et infantile, (soutien à la parentalité, lieu d'accueil enfant-parent, médiation familiale, etc.)	Jeudi 26 novembre 2020

Transformation de l'espace public Transports et mobilités Code de la rue	Jeudi 26 novembre 2020
Transition écologique Plan climat Eau et énergie Propreté de l'espace public Tri et réduction des déchets Recyclage et réemploi	Jeudi 26 novembre 2020
Relations internationales Francophonie Europe	Jeudi 26 novembre 2020
Végétalisation de l'espace public Biodiversité et condition animale Alimentation durable et circuits courts	Jeudi 26 novembre 2020

1.2 Le dépôt de la demande de subvention

Du 1er août 2020 au 1er novembre 2021, **3 998 associations** (contre 4 118 associations dans la campagne précédente, soit un léger tassement de 2,9 %) ont sollicité la Ville de Paris pour un soutien financier. Elles ont déposé **7 809 demandes** contre 8 170 en 2020 (-9,6 %).

L'année 2020 avait connu une concentration de dépôts de nouvelles demandes de subvention au dernier quadrimestre, avec 915 demandes déposées. Cette situation ne s'est pas reproduite en 2021 puisque sur la même période, seulement **452 demandes** ont été déposées (-49 %).

Par ailleurs, chaque association est libre de déposer une ou plusieurs demandes par année à la condition d'en être à l'initiative. Dans tous les cas, la Ville de Paris est en mesure d'orienter la demande vers une ou plusieurs directions opérationnelles. Cette orientation unique ou multiple se fait selon la thématique du projet et de son impact sur des politiques publiques différentes. Une demande déposée peut alors devenir un ou plusieurs dossiers.

Les associations

13 508 associations référencées dans Paris Assos

3 998 associations ont sollicité un soutien financier de la ville de Paris en 2021

2 579 associations ont bénéficié du vote d'une subvention en 2021

Les demandes

7 809 demandes ont été déposées par les 3 998 associations

4 791 demandes ont fait l'objet du vote d'une subvention (61 % des demandes déposées)

3 018 demandes ont fait l'objet d'un arbitrage défavorable (39 % des demandes déposées)

Les dossiers

10 395 dossiers à la suite de leur orientation multiple entre directions et/ou arrondissements

5 997 dossiers ont fait l'objet du vote d'une subvention (58 %)

4 398 dossiers ont fait l'objet d'un arbitrage défavorable (42 %)

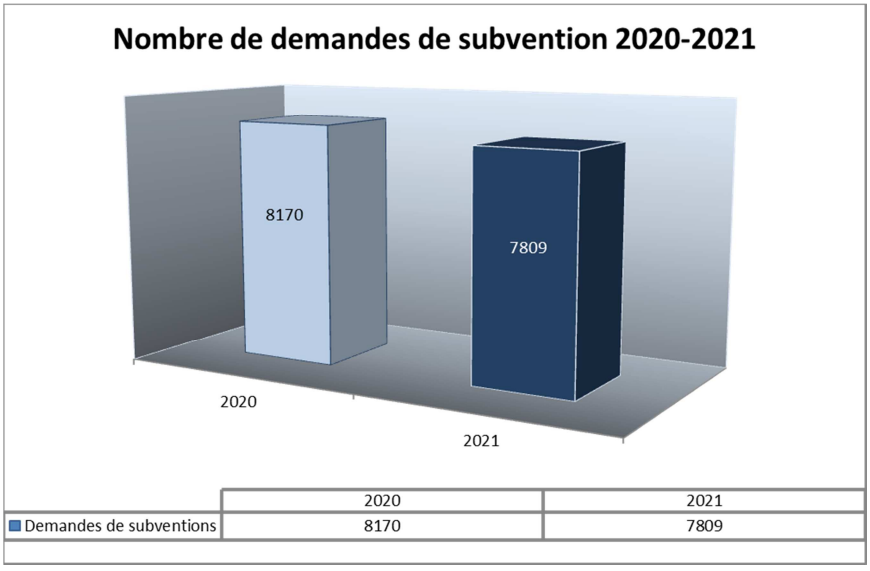

1.3 L'instruction des demandes de subventionnement

En 2021, près de 4000 associations ont sollicité une subvention, et 2579 associations ont obtenu un financement, représentant 4791 demandes et près de 6000 dossiers.
4 791 demandes ont abouti au vote d'une subvention par le Conseil de Paris, soit 61 % contre 5 190 demandes (63.5 %) en 2020. Les motifs de non subventionnement sont divers tels que les projets ne répondant pas à une priorité d'une politique publique ou son incomplétude, en dépit des relances adressées au porteur. Tout au long de l'instruction d'une demande de subvention, les associations ont la possibilité de prendre contact avec les Directions afin d'obtenir des éléments d'information concernant l'instruction de leur demande.

Le vote d'une subvention par le Conseil de Paris après avis des conseils d'arrondissements lorsqu'il s'agit de projets territorialement localisés est le résultat d'un processus d'instruction conduit de manière collaborative par les Directions, en lien avec les Adjoint.e.s à la Maire en charge des politiques publiques concernées.

1.4 La nature des subventions

Il existe deux types de subventions :

- La **subvention d'investissement** pour l'achat de biens durables et des travaux
- La **subvention de fonctionnement** qui recouvre :
  - Le fonctionnement annuel de l'association
  - Le ou les projets présentés à l'initiative de l'association ou en réponse à un appel à projet de la Ville de Paris.

Ces types de subventions peuvent être cumulatifs, mais il ne sera accordé qu'une unique subvention annuelle de fonctionnement par association. Une association peut donc percevoir à la fois une subvention de fonctionnement, plusieurs subventions sur différents projets et plusieurs subventions d'investissement.

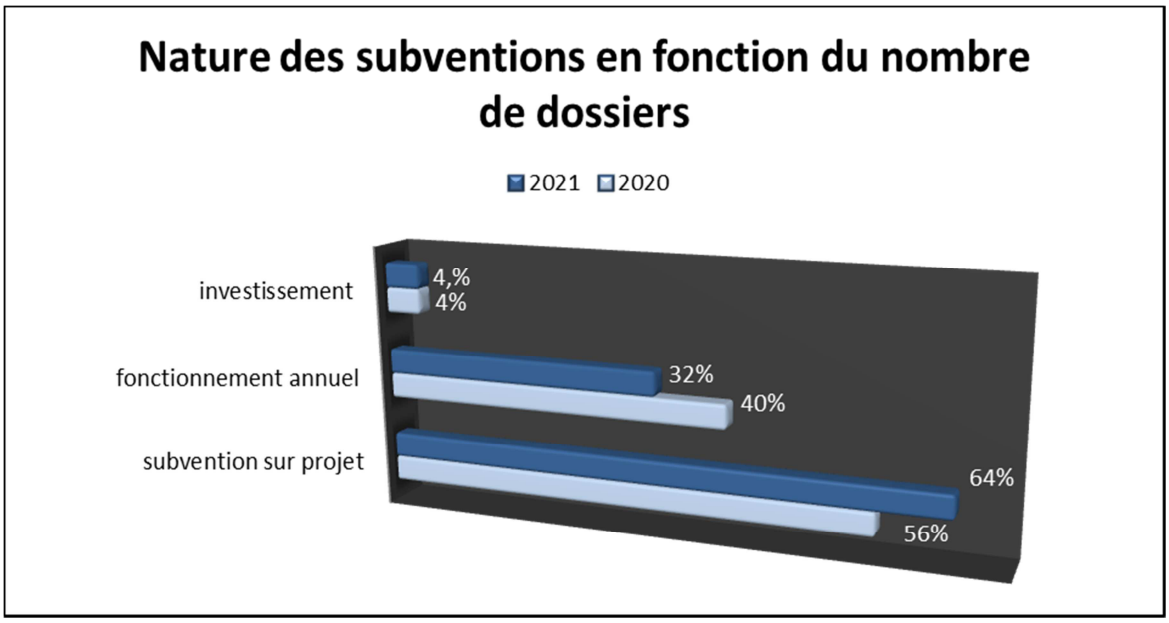

1.5 Les associations multi subventionnées

955 associations ont perçu plus d'une subvention (projets, fonctionnement et investissement ou fonctionnement et projets) en 2021. Elles étaient 1 269 en 2020. À contrario, le nombre d'associations mono-subventionnées a augmenté.

Nombre d'associations et de dossiers votés :

1 dossier	2 dossiers	3 dossiers	4 dossiers	5 dossiers	6 dossiers	7 dossiers	8 dossiers	9 dossiers	10 dossiers	+10 dossiers
1624	397	161	101	67	48	43	28	19	17	74

Les volumes de dossiers créés suite aux demandes nécessitent un suivi précis de mise en cohérence de l'ensemble des financements accordés.

1.6 La pluri annualité des demandes de subventions

2 061 des associations subventionnées en 2021 l'avaient déjà été en 2020 (80 %) et **518 associations ont été nouvellement subventionnées** en 2021 (20 %). 346 d'entre elles ne l'avaient jamais été depuis 2013 (soit 67 % des nouvellement subventionnées) contre 382 en 2020 (73 % des nouvellement subventionnées).

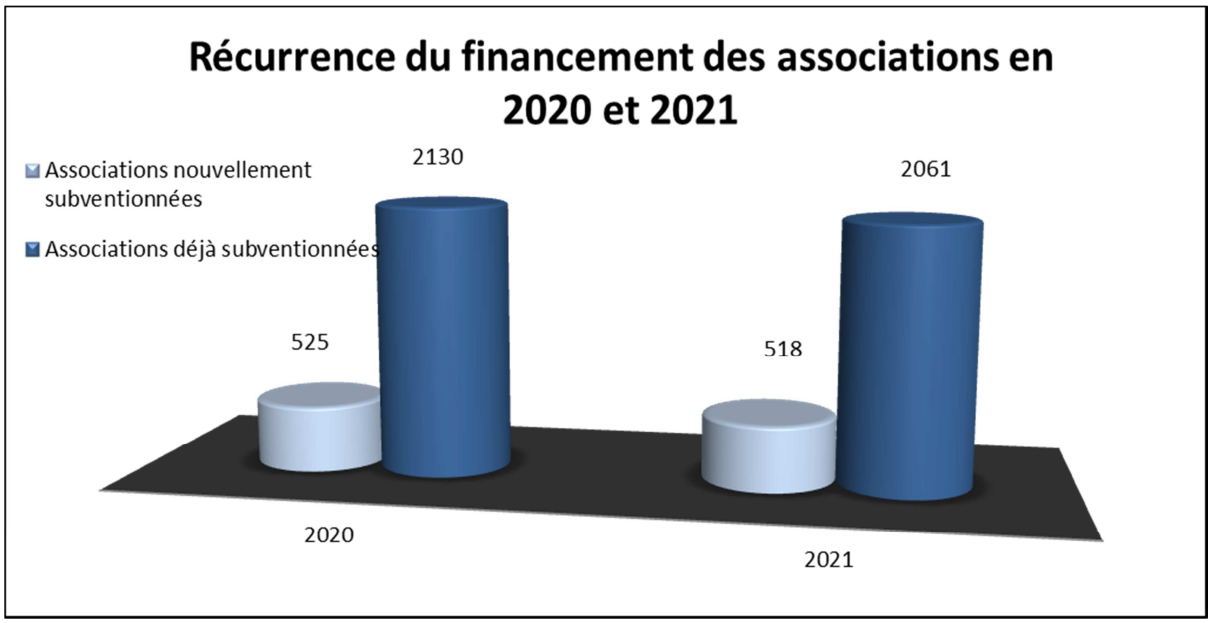

2. La typologie des subventions votées

2.1 La répartition des secteurs d'activité à partir des demandes effectuées par les associations

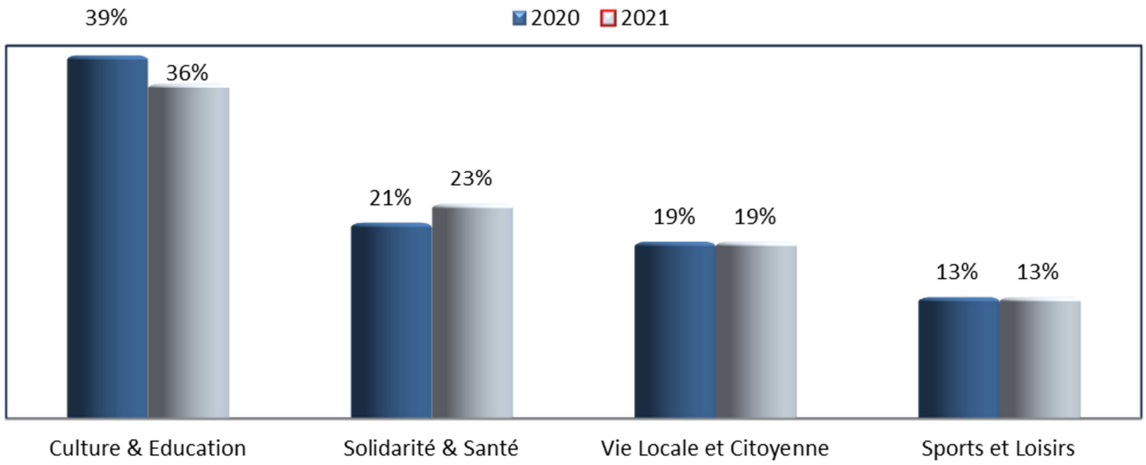

Les associations déposent leur demande selon leur secteur d'activité, ce qui place en premier la culture, puis le secteur de la solidarité et de la santé, ceux de la vie locale et le sport.

2.2 La répartition des secteurs d'activité à partir des subventions accordées

À l'image du poids respectif des secteurs d'activité des associations à Paris, les secteurs les plus subventionnés sont ceux de la culture et de l'éducation avec 32 % des subventions votées, suivis par la solidarité et la santé (24 %), la vie locale et citoyenne (20 %), le sport et les loisirs (14 %). Ces pourcentages sont sensiblement similaires à ceux de 2020.

2.3 Public visé par les associations subventionnées

Sur la base des informations renseignées par les associations dans Paris Asso, la répartition des publics bénéficiaires des demandes de subventions est globalement stable comparée à celle de 2020. La majorité des associations subventionnées s'adresse sans distinction à toutes les catégories de citoyens, sans en déterminer un public cible. Cette répartition est stable depuis une décennie.

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Adultes	9%	9%	9%	9%	9%	8%	8%	8%	9%	9%
Associations	4%	4%	4%	4%	4%	4%	4%	4%	4%	4%
Enfants	7%	7%	7%	7%	7%	7%	7%	6%	6%	6%
Etudiants	4%	4%	4%	4%	4%	4%	4%	4%	4%	4%
Femmes	8%	7%	7%	7%	7%	7%	7%	7%	7%	7%
Hommes	6%	6%	6%	6%	6%	5%	5%	6%	6%	5%
Jeunes	12%	10%	10%	10%	10%	10%	10%	10%	10%	10%
Jeunes enfants	4%	5%	5%	5%	5%	5%	5%	5%	5%	5%
Parents & familles	6%	5%	6%	5%	6%	6%	6%	6%	6%	6%
Personnes en difficultés	5%	5%	5%	5%	5%	6%	6%	6%	6%	6%
Personnes handicapées	3%	4%	4%	4%	4%	4%	4%	4%	4%	4%
Personnes malades	1%	2%	2%	2%	2%	2%	2%	2%	2%	2%
Population migrante ou étrangère	5%	4%	4%	4%	4%	4%	4%	4%	4%	5%
Professionnels	3%	4%	3%	4%	4%	4%	3%	4%	4%	3%
Seniors	6%	5%	5%	5%	5%	5%	5%	5%	5%	5%
Tous	19%	19%	19%	19%	19%	19%	19%	19%	19%	19%

3. La répartition des subventions

3.1 Le volume des subventions 2021 par tranches

En 2021, au regard du nombre total de subventions votées, les subventions inférieures à 5 000€ demeurent à un niveau élevé avec 49 % des dossiers, les subventions comprises entre 5 000€ et 23 000€ représentent 30 % des subventions votées et celles au-dessus de 23 000€ (21 %).

La médiane[1] s'établit à 5 000€ et la moyenne des subventions à 41 410€.

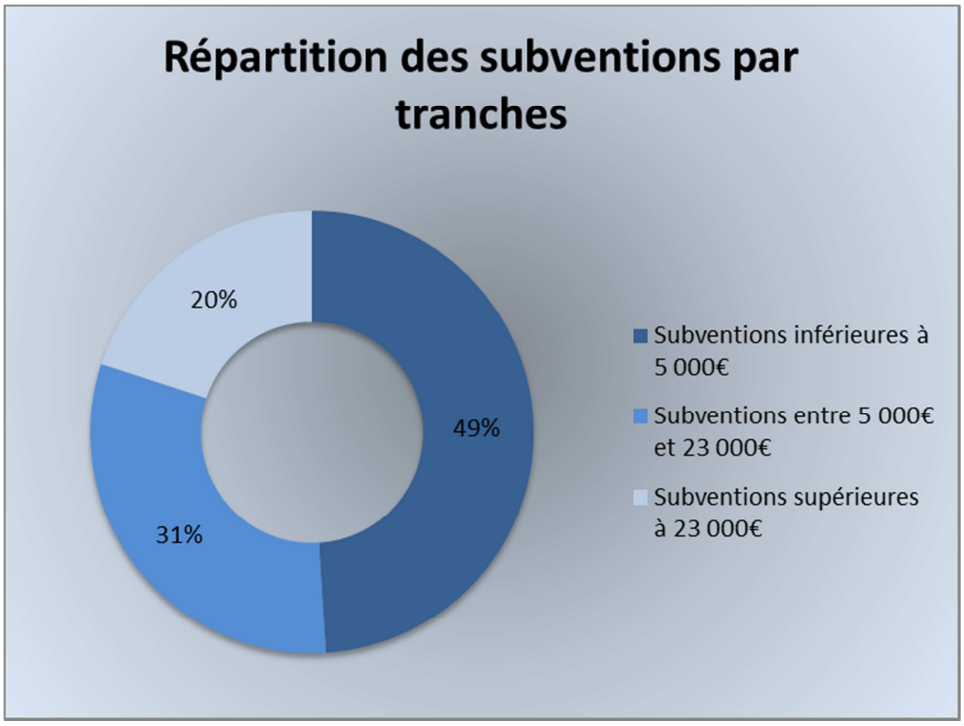

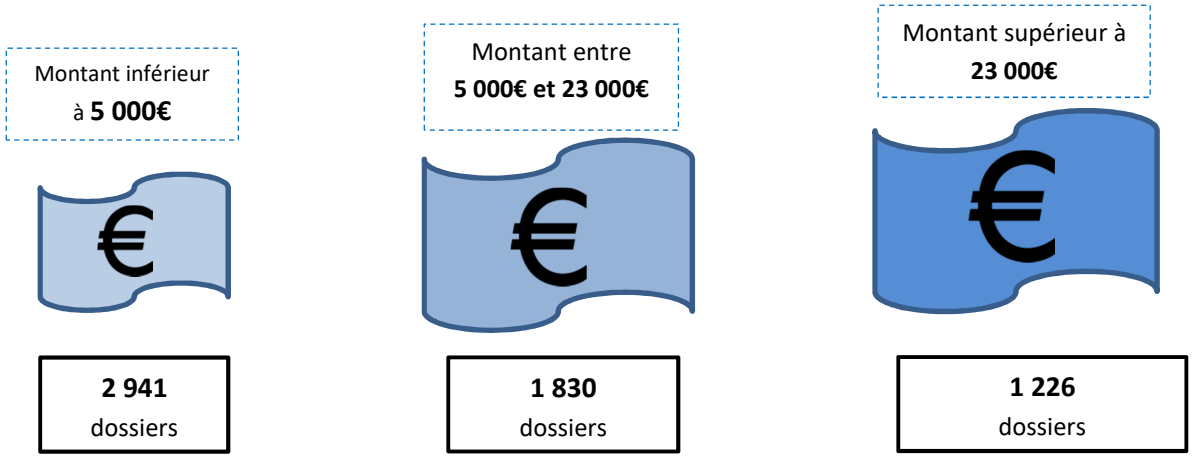

[1] La médiane correspond au point de partage comportant autant de dossiers au-dessus qu'en dessous de ce point.

3.2 Les appels à projets

La Ville de Paris lance ou reconduit chaque année environ une trentaine d'appels à projets. Les subventions votées dans ce cadre représentent 6,3 % du montant annuel 2021 (15,5 millions d'euros sur 248 millions d'euros).

Thématique	Direction Pilote	Nombre d'associations financées	Montant voté pour les lauréats associatifs
Politique de la ville	DDCT	461	4 169 998€
création d'activité à impact social	DAE	17	1 432 500€
dynamisation économique	DAE / DASES	15	842 305€
programme linguistique à visée professionnelle	DAE / DASES / DDCT	26	810 700€
alimentation pour tous	DAE / DEVE	27	771 500€
temps d'activités périscolaires	DASCO	59	751 097€
Paris fabrik	DAE	14	729 400€
Paris code	DAE	10	610 080€
paris fertile	DAE	12	460 500€
soutien à l'activité culturelle en août	DAC	91	456 020€
initiative étudiante	DAE / DASES	16	429 000€
solidarité pour le développement économique	DGRI	10	407 000€
Paris tous en jeux	DAE	10	383 600€
réactivation de l'emploi	DAE	5	323 450€
ville, vie, vacances	DPMP	88	288 423€
Paris emplois à domicile	DAE	4	275 900€
agriculture urbaine	DEVE	12	217 900€
art en collège	DAC / DASCO	32	213 500€
prévention des rixes	DASES/DPMP	29	191 192€
collège pour l'égalité	DDCT	44	186 800€
mission métropolitaine de prévention des conduites à risques	DASES	8	182 500€
aide aux réfugiés	DDCT	14	182 000€
insertion par l'activité économique	DAE	5	167 000€
économie circulaire	DAE	9	156 000€
spectacle vivant 2021	DAC	29	141 000€
culture scientifique	DAE	15	138 200€
samedi en famille	DFPE	15	124 101€
budget participatif dans les quartiers populaires	DDCT	5	100 000€

maison de l'assistance publique	DDCT	2	90 000€
solidarité pour le développement durable	DGRI	13	77 000€
label Paris Europe	DGRI	14	63 000€
économie, sociale et solidaire	DAE	5	50 000€
renouvellement urbain	DASCO	3	47 444€
spectacle vivant 2020	DAC	4	35 000€
bureau des arts visuels	DAC	4	15 000€
protection des chats errants	DEVE	5	13 500€

Parmi eux, **l'appel à projets « politique de la Ville »**, le plus important en termes de dossiers et d'incidence financière, illustre la forte solidarité de la Ville de Paris envers ses quartiers populaires.

Lancé conjointement avec l'État au mois de septembre 2020, il s'inscrit dans le cadre du Contrat de ville parisien 2015-2020, prorogé jusqu'en 2023. Il vise à l'amélioration de la vie des habitants dans les quartiers populaires et à la réduction des inégalités entre les territoires. Il invite les associations à proposer des actions pour et avec les habitants, répondant à la fois aux axes stratégiques du Contrat de Ville et, suivant les territoires concernés, aux enjeux spécifiques des projets de territoire. Les associations sont, par ailleurs, encouragées à proposer des actions innovantes ou expérimentales, susceptibles de construire une réponse concertée aux besoins d'un public ou d'un territoire, en privilégiant pour cela le travail en réseau d'associations aux projets complémentaires.

Les financements globaux de la Ville pour ces projets en 2021 s'élèvent à 4.2 millions d'euros. Dans le cadre de la démarche de simplification conduite par la Ville afin de sécuriser et mieux accompagner les associations, le nombre d'entre elles bénéficiaires d'une convention pluriannuelle d'objectifs (CPO) au titre de la Politique de la Ville est de 158 en 2021.

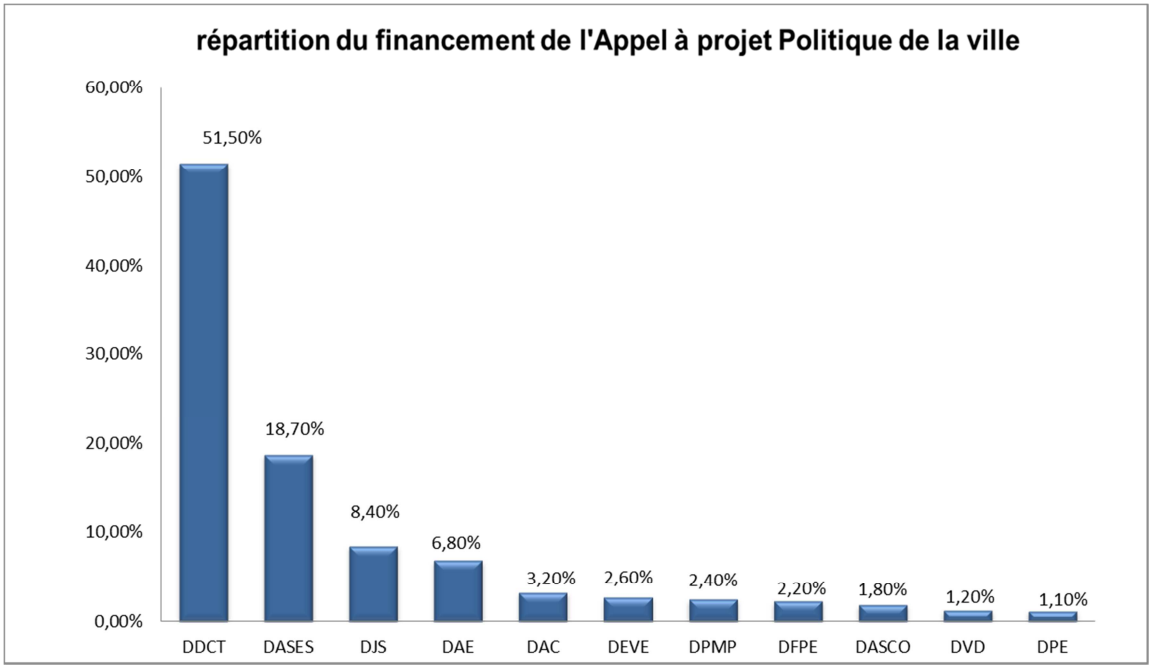

3.3 La répartition par Direction des montants de subventions votés en 2021

Le montant total des subventions votées en 2021 est de 248 millions d'euros contre 295 millions d'euros en 2020 (-19 %) et 291 millions en 2019 (-17 %). Les explications de cette évolution sont multiples :

- Elle traduit les conséquences en année pleine de la crise sanitaire de 2020 :
  - De nombreuses associations ont conduit leur action en 2021 sur la base des subventions 2020 non utilisées (aucune subvention ne leur a donc été versée en 2021 alors que l'action a été conduite en 2021) ;
  - Un nombre non négligeable d'associations n'a pas déposé de demande en 2021, soit mises en sommeil, soit attendant une meilleure conjoncture (qu'elles aient été subventionnées ou non en 2020), comme semble l'attester la baisse de 9,6 % du volume des demandes déposées en 2021 par rapport au total 2020 ;
- D'autre part, le changement de statut en 2021 de certains de nos partenaires, qui relevaient en 2020 du statut associatif prévu par la loi du 1er juillet 1901 sur le contrat d'associations, en faveur d'autres profils comme les fondations, a impacté ces résultats : cela concerne un montant d'environ 15 millions d'euros, incluant par exemple la Fondation Œuvre de la Croix Saint Simon pour 10 millions d'euros au titre de la DFPE ou la Fondation de la Cité Internationale des Arts au titre de la DAC pour 1,6 million d'euros.

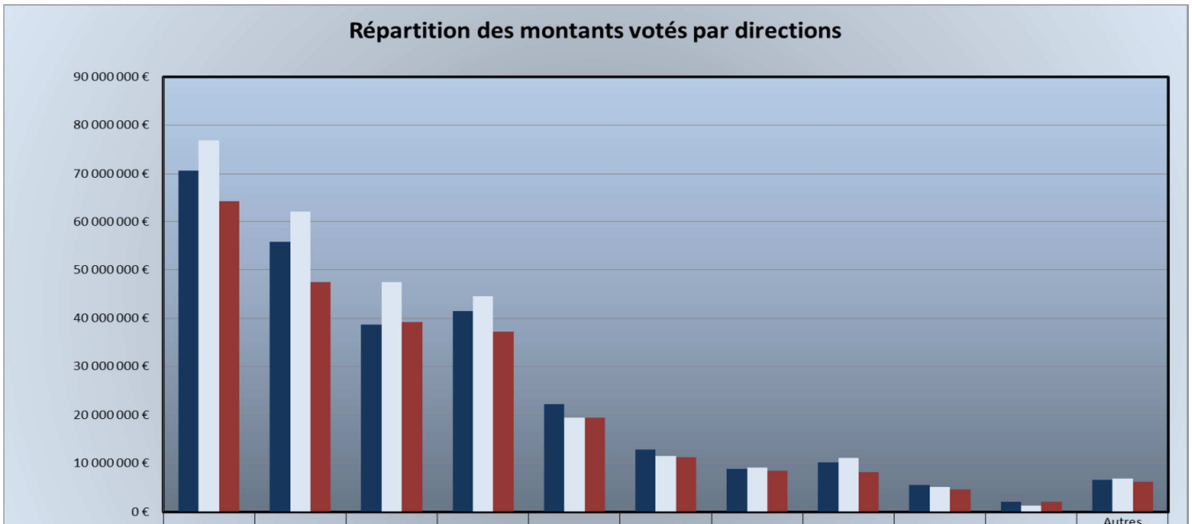

	DAC	DFPE	DAE	DASES	DRH	DDCT	DU	DJS	DGRI	DEVE	Autres Directions
2019	70 688 292 €	55 919 294 €	38 799 040 €	41 450 575 €	22 272 586 €	12 806 454 €	8 747 260 €	10 058 914 €	5 512 585 €	2 062 746 €	6 503 816 €
2020	76 837 347 €	62 098 356 €	47 392 563 €	44 600 401 €	19 434 586 €	11 483 764 €	9 101 000 €	11 075 743 €	5 076 740 €	1 258 164 €	6 813 293 €
2021	64 247 846 €	47 464 076 €	39 262 672 €	37 279 965 €	19 434 586 €	11 150 335 €	8 420 436 €	8 176 490 €	4 612 500 €	2 104 825 €	6 145 278 €

- Par ailleurs, parmi les événements marquants de 2021, il est possible de citer la fermeture pour travaux de plusieurs grandes institutions culturelles de la capitale (Théâtre de la Ville par exemple) ou la baisse d'activités de l'Office de Tourisme et des Congrès de Paris, subventionné par la DAE et directement impacté par la baisse de fréquentation touristique de la capitale.

Au final en 2021, la DAC dispose de l'enveloppe la plus importante avec 64 247 846€, recouvrant le soutien aux grandes institutions culturelles de la capitale. Les autres Directions sont dans l'ordre la DFPE, essentiellement le secteur de la petite enfance, la DAE pour l'innovation et l'emploi devant la DASES sur les secteurs de la solidarité et la lutte contre les exclusions.

Enfin en 2021 comme en 2020, pour les associations ayant bénéficié d'une subvention sans pouvoir conduire entièrement ou partiellement leur(s) projet(s), un dialogue au cas par cas est mis en place afin d'arrêter la position de la Ville de Paris. L'analyse de chaque situation tient compte des frais déjà engagés par les associations, même si le projet n'a pu être mené à son terme, examine les possibilités de reporter en tout ou partie sur 2022 et selon les cas conduire à un remboursement partiel ou total de la subvention.

Le différentiel entre l'enveloppe totale des subventions 2021 au regard de celle de 2020 porte principalement sur les associations subventionnées au-delà de 23 000€ : elles représentent en effet 236 M€ en 2021 contre 279 M€ en 2020, soit -11,8 % en volume annuel. En revanche, les associations subventionnées en deçà de 23 000€ ont été peu impactées, puisque la part de l'enveloppe en leur faveur est passée de 12,02 M€ en 2020 à 11,81 M€ en 2021, soit -1,7 %. Les associations de quartier, clubs sportifs de proximité ou petites compagnies théâtrales ont donc été proportionnellement moins touchés que les autres opérateurs.

Nombre d'associations subventionnées à moins de 23 000€

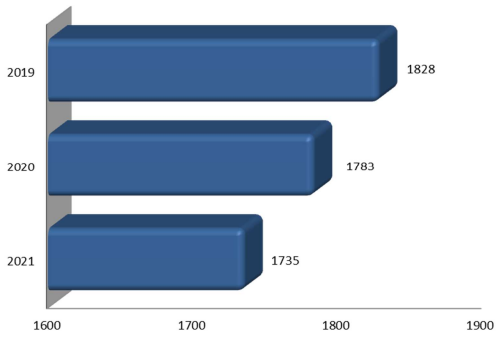

L'enveloppe globale des subventions votées en dessous de 23 000€

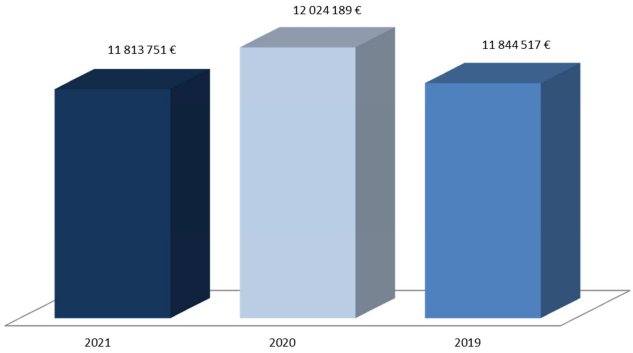

4. Les subventions sous l'angle de la territorialisation

4.1 La répartition des associations subventionnées

Les associations subventionnées se répartissent sur les 17 arrondissements ; les quartiers populaires (parties des 10e, 11e, 13e, 14e, 17e, 18e, 19e et 20e) concentrent le plus d'associations subventionnées avec 74 % (1 346 associations) d'entre elles y déclarant leur siège social.

4.2 La répartition des subventions votées dans les arrondissements

Seules sont examinées les subventions ayant fait l'objet d'un avis préalable en conseil d'arrondissement. Dans le cas où la subvention a fait l'objet d'une saisine de plusieurs conseils d'arrondissements, la subvention a été répartie entre les territoires, soit sur la base des informations des associations, soit sur la base d'une répartition uniforme dans le cas contraire. Le montant des subventions votées pour l'ensemble des arrondissements s'élève à 91 366 717€ soit 37 % de l'enveloppe totale.

La carte ci-dessous présente le nombre total d'associations subventionnées par arrondissement, en prenant en considération la localisation de l'action subventionnée des associations, et le montant total de subventions correspondant.

Elle a été établie à partir des données du service numérique Paris Asso Sub sur la base des décisions des directions opérationnelles, en lien avec les cabinets des élus.e.s rapporteurs des délibérations, de saisir pour avis les conseils d'arrondissement.

Les disparités entre arrondissements reflètent d'une part la disparité du nombre total d'associations référencées dans Paris Asso par arrondissement (les arrondissements 6, 7, 8 sont ceux qui comptent le moins d'associations, en dessous de 300) tandis que les arrondissements 13e, 19e, centre, 11e, 20e et 18e sont ceux qui en comptent le plus, dépassant 900 voire 1000 associations référencées sur Paris Asso.

La proportion d'associations ayant déposé au moins une demande, par rapport au nombre total d'associations référencées dans l'arrondissement, est quant à lui très homogène : 26% en moyenne de ces associations référencées le font, et l'écart moyen par arrondissement est de 4%.

Par ailleurs, les orientations de concentration ou non des moyens accordés aux associations varient d'un arrondissement à l'autre : le rapport entre le montant total de subventions et le nombre d'associations subventionnées varie de 20 000€ (8e) à 74 572€ (15e).

Enfin, l'appel à projets Politique de la Ville est localisé sur les arrondissements comprenant des QPV, et pour lesquels 4M€ sont répartis entre 460 associations. Ainsi, les huit arrondissements comprenant au moins un quartier populaire relevant de la politique de la Ville, représentent 53 % des dossiers votés en 2021, conformément à l'engagement de la Ville de Paris en faveur de l'égalité entre ses territoires.

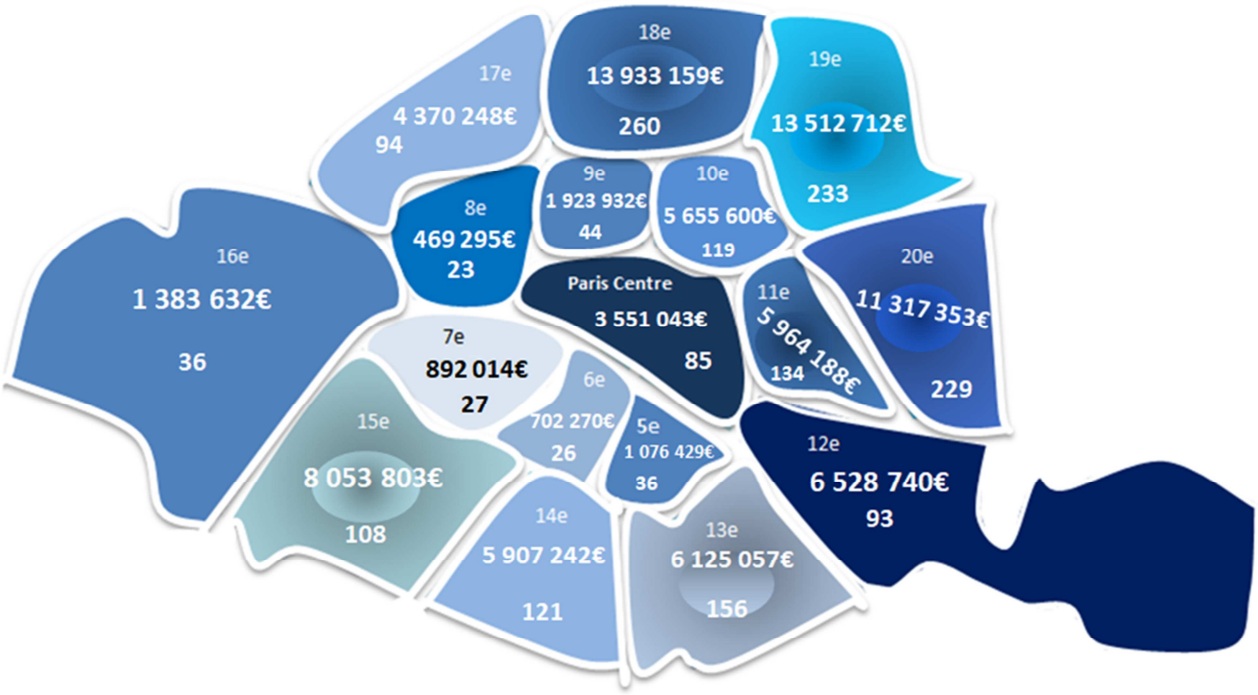

5. Les objectifs de la ville de Paris

5.1 Calendrier de vote des subventions

Lors de la séance du Conseil de Paris de mars 2017, la Maire de Paris a fait part de son objectif d'aboutir au vote de 75 % des subventions au premier semestre de chaque année. C'est une forte demande du secteur associatif de voir les délais d'instruction de leur demande de subvention raccourcis et de connaître plus rapidement la suite réservée à leur projet par la Ville de Paris. En 2021, ce taux est de 70 % en moyenne, variable selon les directions mais l'effort se poursuivra en 2022 pour aboutir à l'objectif initialement fixé. Il est en tout état de cause en nette progression par rapport à 2020 (64 %).

Pourcentage des subventions votées par Directions au premier semestre 2021

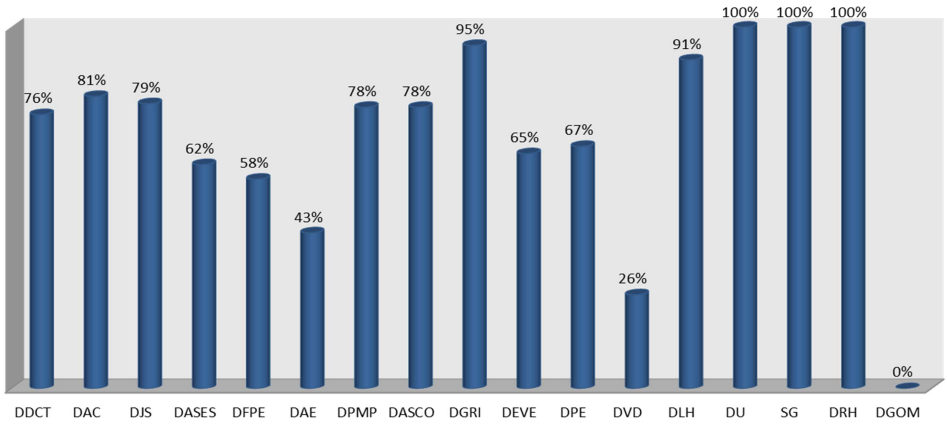

	DDCT	DAC	DJS	DASES	DFPE	DAE	DPMP	DASCO	DGRI	DEVE	DPE	DVD	DLH	DU	SG	DRH	DGOM	TOTAL
Nombre de dossiers votés au premier semestre 2021	**1234**	**745**	**588**	**524**	**266**	**265**	**174**	**164**	**102**	**94**	**30**	**11**	**10**	**5**	**2**	**2**		**4 216**
Nombre de dossiers votés	**1615**	**918**	**741**	**843**	**459**	**615**	**224**	**209**	**109**	**144**	**45**	**42**	**11**	**5**	**2**	**4**	**11**	**5997**

5.2 Les conventions pluriannuelles d'objectifs

Ce contrat d'une durée maximale de trois ans vise à pérenniser le soutien de la Ville de Paris, notamment en sécurisant le cadre juridique encadrant le développement des actions. Le taux de CPO signées pendant l'exercice 2021 s'élève à 32 % confirmant la trajectoire de 2020. Sur 2 579 associations subventionnées, 821 ont bénéficié de CPO.

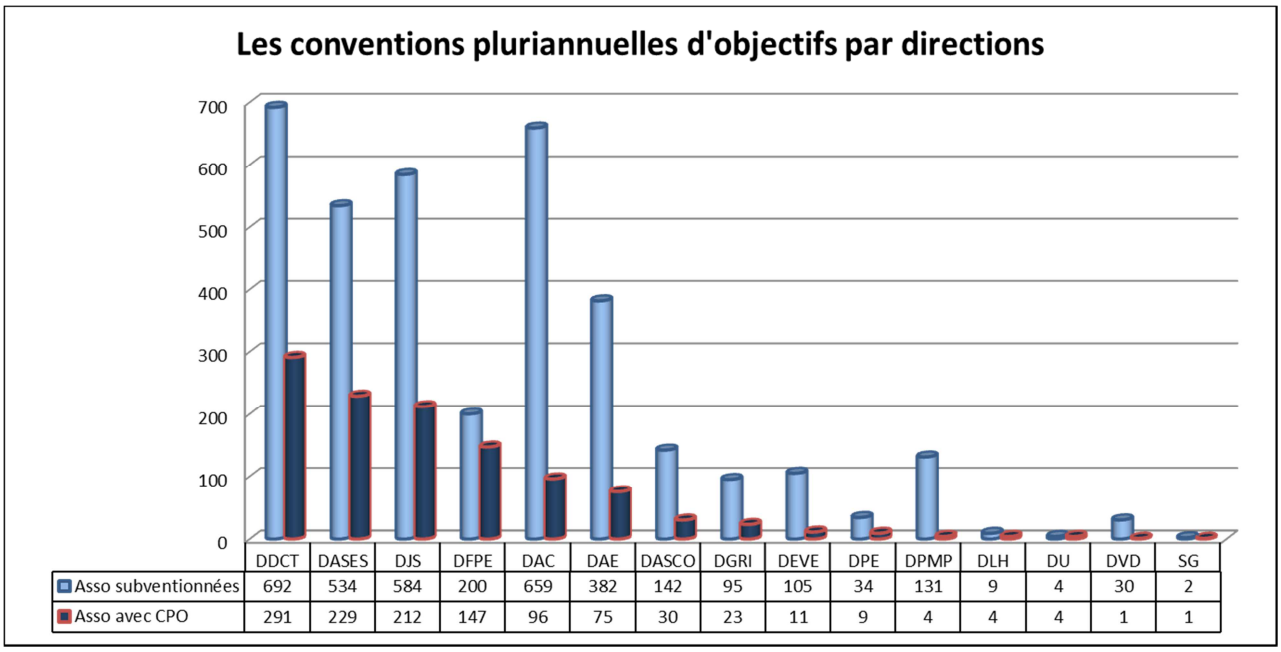

	DDCT	DASES	DJS	DFPE	DAC	DAE	DASCO	DGRI	DEVE	DPE	DPMP	DLH	DU	DVD	SG
Asso subventionnées	692	534	584	200	659	382	142	95	105	34	131	9	4	30	2
Asso avec CPO	291	229	212	147	96	75	30	23	11	9	4	4	4	1	1

II. Le soutien à la vie associative : les contributions non financières

Au-delà des aides financières, le soutien aux associations proposé par la Ville de Paris recouvre un large spectre de contributions non financières. À toutes les étapes de la création et du développement des associations, la Ville propose une gamme variée d'aides permettant le déploiement de leurs initiatives : locaux ponctuels ou plus pérennes, pour les réunions aussi bien que les activités associatives, notamment sportives, information et soutien à la communication, services pratiques (boîtes aux lettres, casiers), conseil, expertise, aide à la recherche de bénévoles.

En septembre 2021, à la faveur du pacte de proximité approuvé par le Conseil de Paris, les Maisons de la vie associative et citoyenne (MVAC) ont été rattachées aux Mairies d'arrondissement, pour favoriser le développement de projets locaux.

En octobre 2021 le Conseil de Paris a entériné la création du Conseil parisien des associations, nouvelle instance de dialogue permanent entre la Ville de Paris et les associations. Composé de 100 associations représentatives de la diversité thématique et territoriale des associations parisiennes, ce conseil vise à mettre en œuvre les principes de reconnaissance mutuelle et de co-construction des politiques publiques énoncés dans la Charte parisienne des engagements réciproques entre Paris et les associations.

1. Les locaux mis à disposition

1.1 Les locaux associatifs

La mise à disposition de locaux repose sur l'article L2144-3 du Code général des collectivités territoriales, lequel dispose que : « des locaux communaux peuvent être utilisés par les associations, syndicats ou partis politiques qui en font la demande. Le maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public. Le conseil municipal fixe, en tant que de besoin, la contribution due à raison de cette utilisation. »

Dans le prolongement de la refonte de la fonction immobilière à la Ville de Paris, la Direction du logement et de l'habitat (DLH) a été désignée comme gestionnaire principale des baux consentis aux associations relevant de la loi de 1901, à l'exclusion de certains d'entre eux relevant par exemple de la direction des affaires culturelles (comme le Théâtre du Châtelet) compte tenu de leur spécificité, de même que ceux relevant de délégations de service public.

Parmi les locaux donnés à bail par la DLH, 220 contrats sont actuellement conclus avec des associations. Leur profil et les conditions d'occupation sont diversifiés, reflet de la richesse du tissu associatif que la Ville de Paris accompagne au quotidien. La plus grande part participe à la vie associative parisienne, sans activité économique ou commerciale, uniquement composée de bénévoles et poursuivant un intérêt public local.

Le turn-over des locaux donnés à bail aux associations est extrêmement faible, et une réflexion globale a été initiée au sein des directions de la Ville de Paris, sous l'égide du Secrétariat général, pour identifier les pistes de nature à améliorer cette situation,

développer l'offre à destination des associations et garantir une meilleure lisibilité du dispositif de mise à disposition de locaux municipaux.

Cette réflexion n'est pas encore achevée, mais elle abordera nécessairement la durée d'occupation des locaux, avec une révision périodique des conditions d'utilisation, des capacités financières réactualisées de l'association bénéficiaire ou du respect de ses obligations contractuelles.

Dans le but de renforcer l'offre de locaux associatifs, la mutualisation entre associations (par le biais par exemple d'autorisation de sous-location, de la conclusion de plusieurs baux pour un local identique ou la co-location) est une piste qui fait l'objet d'une analyse juridique et fonctionnelle. D'une manière plus large, le développement d'une nouvelle programmation d'espaces de co-working associatif mérite également d'être étudié, dans un montage économique de nature à garantir l'équilibre de l'opération d'urbanisme.

1.2 Les créneaux sportifs dans les équipements parisiens

Les réservations de créneaux sportifs étant valables deux années consécutives, les données communiquées à l'occasion de la synthèse 2020 sont globalement identiques. Pour mémoire, près d'un million d'heures est réservé chaque année par les associations parisiennes dans les équipements sportifs (piscines, stades, gymnases, salles de sport, murs d'escalade, terrains d'éducation physique, cours de tennis, boulodromes, roller-parks, patinoires, tables de tennis de table.

Cette amplitude horaire permet d'accueillir **165 disciplines différentes,** avec une grande part consacrée respectivement au tennis, à la natation, aux arts martiaux et au football.

Répartition des aires sportives utilisées par les associations

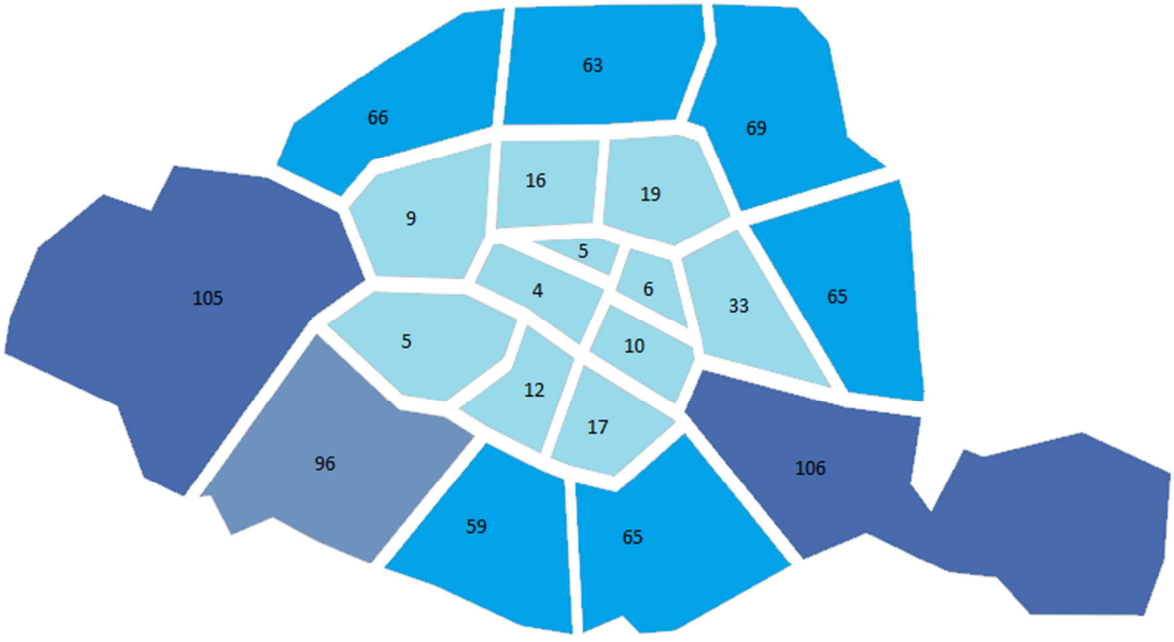

Le réseau des MVAC et du CAP offre une capacité d'accueil de 2 500 personnes avec 6 000 m² d'espaces pour se réunir : 72 salles de réunions et 51 bureaux.

Les associations se réunissent pour y tenir des permanences, notamment à caractère social (aide à la recherche d'emploi, aide administrative, écoute), des groupes de paroles, pour développer leur activités, organiser des formations, et tenir leurs réunions de gouvernance (bureaux, conseils d'administration, assemblées générales).

En 2021, 1100 associations ont effectué un total de 12 000 réservations de salles ou des bureaux en MVAC.

	janv.-21	févr.-21	mars-21	avr.-21	mai-21	juin-21	juil.-21	août-21	sept.-21	oct.-21	nov.-21	déc.-21	Total
Réservations	734	796	842	620	725	1179	822	202	1333	1643	1670	1400	11966
Nombre d'heures	2341	2541	2643	2095	2325	3718	2630	631	4057	5133	5367	4551	38032

Corrélativement à l'intensité décroissante des restrictions sanitaires, on note une activité particulièrement dense à partir de septembre 2021 en matière de réservations de salles (avec un doublement par rapport au début d'année).

Enfin, 2119 associations bénéficient d'une boîte aux lettres en MVAC et 978 casiers sont attribués.

2 Accompagnement des associations

2.1 Accueil, information et conseil

13 400 associations sont référencées dans Paris Asso, plateforme numérique de services aux associations parisiennes.

Parmi elles, en 2021, on dénombre un total de 8 373 inscrites en MVAC qui bénéficient des services d'accueil, de conseil et d'accompagnement de quelques 70 professionnels.

468 nouvelles inscriptions en MVAC ont été effectuées en 2021.

13 405 contacts d'environ 9500 associations reçoivent la newsletter « Associations » éditée par le service de l'engagement citoyen et associatif.

2.2 Centre de ressources documentaire, expertise et de formations

Le Carrefour des associations parisiennes, situé Gare de Reuilly au 181 avenue Daumesnil dans le 12e arrondissement, est un centre de ressources, de formation et d'expertise pour l'ensemble des associations parisiennes et porteurs de projets.

Les formations dispensées par le CAP sont proposées dans le cadre d'un marché de formation qui a été renouvelé en juin 2021 et entièrement financées par la Ville de Paris

(60 000€ en 2021). De nouvelles formations ont ainsi été intégrées au catalogue, parmi lesquelles : « Gérer les bénévoles et les volontaires de son association » et « Remplir un dossier de demande de subvention à la Ville de Paris ». Les formations les plus suivies sont « l'initiation à la comptabilité », « les différentes sources de financement » et « élaborer une demande de financement ». En 2021, 1440 personnes ont suivi une formation. Le budget des prestations « formation » s'est élevé en 2021 à 59 000 €

De plus, 1507 personnes ont participé aux évènements ou conférences thématiques organisés par le CAP en complément des formations.

Le Cap dispose d'un centre de documentation spécialisé, en appui de sa mission de conseil et d'expertise. Ainsi, en 2021, 3203 réponses personnalisées ont été apportées : 3107 par les conseillers du CAP, 65 par les avocats bénévoles du Barreau de Paris pour des questions juridiques complexes, 31 par des experts comptables pour des questions comptables complexes. Les thématiques des sollicitations portent sur la création d'association, les subventions et le financement, les questions de vie associative. Dans les permanences juridiques, les sollicitations portent sur la relecture de contrats, la propriété intellectuelle et le droit du travail. Les permanences comptables sont principalement dédiées à la vérification des comptes et à la gestion budgétaire et financière des associations qui les sollicitent.

Afin de mieux documenter la vie associative parisienne, et de mesurer l'impact économique et social, du tissu associatif parisien, la Ville de Paris s'est associée à la démarche d'Observatoire local de la Vie Associative (OLVA) du Réseau national des maisons des associations (RNMA), et a lancé en novembre 2021 une enquête auprès du secteur associatif. Ses résultats, disponibles en 2022, sont traités par le Carrefour des associations parisiennes (CAP).

2.3 Soutien au bénévolat

Outre les activités des MVACs qui soutiennent la recherche de bénévoles en organisant des cafés bénévoles de rencontres entre habitants et associations, mais aussi en accueillant les permanences d'associations telle que France Bénévolat, la Ville de Paris propose une plateforme numérique de mise en relations d'associations et de bénévoles : jemengage.paris.

En 2021, ce sont 1 639 missions qui ont été proposées pour un total de 9405 depuis son lancement en mars 2015. 50 825 personnes ont créé un compte bénévole depuis 2015 et 2 665 bénévoles se sont engagés en 2021 via cette plateforme.

3 Le Conseil parisien des associations

Le Conseil parisien des associations (CPA) fait suite à la Charte des engagements réciproques conclue en 2019 entre la Ville de Paris et les associations parisiennes (délibération 2019 DDCT 72). Cette nouvelle instance a formellement été créée après

l’adoption en octobre 2021 de son règlement intérieur par le Conseil de Paris (délibération 2021 DDCT 50).

Le Conseil parisien des associations rassemble, pour une durée de deux ans, 100 associations issues de tous les arrondissements et représentatives de la diversité du secteur associatif parisien : fédérations et réseaux associatifs, associations expertes du développement de la vie associative, associations thématiques et associations locales.

Son ambition première est d'assurer le suivi et l'évaluation de la Charte mais il est aussi chargé d'exprimer les demandes, attentes et contributions des associations parisiennes dont il est le reflet. Ses échanges directs avec la Municipalité lui permettent d'éclairer et d'enrichir les politiques de soutien à la vie associative de la Ville de Paris.

Pour mener à bien cette ambition, le Conseil parisien des associations s’organise en groupes de travail, et peut auditionner des acteurs et mener des visites de terrain pour éclairer ses réflexions. Il peut aussi interagir et participer aux groupes de travail d'autres instances de participation. Ses propositions prendront des formes multiples : rapports prospectifs, propositions à l’attention de la Ville de Paris, présentation de vœux au Conseil de Paris.

Le Carrefour des associations parisiennes a dédié un espace permanent aux membres du CPA et assure le secrétariat général de l’instance.

La première rencontre des membres du CPA a eu lieu le 1er décembre 2021 à la Bellevilloise. Elle a réuni 64 membres qui ont défini leurs ambitions communes pour l’instance et les grands axes du fonctionnement et de la feuille de route du CPA.